

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mai 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DU 136** - Création d'une servitude de passage piéton pour une issue de secours et accès pompiers dans un immeuble communal 162 rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération des 6 et 7 février 2012 autorisant le Maire de Paris à consentir à la SCI Cofitem Dunkerque la servitude de passage pour issue de secours grevant l'immeuble communal situé 162 rue du Faubourg Saint-Denis (75010) sous réserve que soit justifiée la continuité de cette servitude entre l'immeuble du 5 rue de Dunkerque -sur le volume 208 qui a pour assiette foncière les parcelles AJ 27, AJ 29 et AJ 31 appartenant à la copropriété voisine- et la parcelle communale ;

Considérant que le délai d'un an fixé par la délibération susvisée pour la création de la servitude de passage pour issue de secours dans l'immeuble communal est expiré ;

Considérant que le projet de la SCI Cofitem Dunkerque (groupe Cofitem/Cofimur) de reconversion d'un immeuble de bureaux situé 5 rue de Dunkerque (10<sup>ème</sup>) en auberge de jeunesse est toujours d'actualité, étant en attente de l'accord à obtenir de la copropriété voisine sur un droit de passage ;

Considérant, dans ces conditions, que la Ville de Paris envisage de signer avec la SCI Cofitem Dunkerque (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Maire de Paris) un acte constitutif de servitude de passage piétons pour issue de secours et accès pompiers au profit de l'immeuble 5 rue de Dunkerque, et grevant la propriété communale 162 rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant que cet acte comporterait une condition résolutoire, dans l'hypothèse où la SCI Cofitem Dunkerque ne serait pas parvenue dans un délai d'un an de la constitution de la servitude sur l'immeuble communal susvisé, à constituer une servitude sur le volume 208 qui a pour assiette foncière les parcelles AJ 27, AJ29 et AJ31 appartenant à la copropriété voisine ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de la séance du 30 novembre 2011, a rendu un avis favorable à la constitution de la servitude sur l'immeuble communal tant que l'immeuble sis 5 rue de Dunkerque abritera un établissement recevant du public ;

Vu le courrier du 18 mars 2013 de la SCI Cofitem Dunkerque qui informe la Ville de Paris que les négociations avec la copropriété voisine en vue de l'instauration d'une servitude de passage sur le volume 208 qui a pour assiette foncière les parcelles AJ27, AJ29 et AJ31 lui appartenant sont en voie d'aboutir et confirme son accord sur les modalités, notamment financières, de constitution de la servitude sur la propriété communale ;

Vu l'avis de France Domaine du 26 février 2013 ;

Vu l'avis du Maire du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2012 DU 88 des 6 et 7 février 2012 est annulée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à consentir une servitude de passage piétons pour issue de secours et accès pompiers au profit de l'immeuble sis 5 rue de Dunkerque, grevant la propriété communale située 162 rue du Faubourg Saint-Denis (75010).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RIVP en tant qu'emphytéote, dans le cadre du bail emphytéotique du 14 octobre 2003, et la SCI Cofitem Dunkerque –ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris-, l'acte constatant la constitution de servitude.

Article 4 : L'acte de constitution de la servitude sera conclu sous condition résolutoire que la SCI Cofitem Dunkerque obtienne une autorisation de passage sur le volume 208 qui a pour assiette foncière les parcelles AJ27, AJ29 et AJ 31 situées à l'arrière de l'immeuble sis 5 rue de Dunkerque (75010) permettant d'assurer la continuité avec la servitude de passage pour issue de secours et accès pompiers grevant l'immeuble communal.

La servitude grevant la parcelle communale devra être constituée dans les 6 mois de la présente délibération.

La servitude est consentie exclusivement pour le temps où l'immeuble du 5 rue de Dunkerque abritera un établissement recevant du public.

Le paiement du prix de la servitude interviendra lorsque l'autorisation de passage prévue par la condition résolutoire sera obtenue.

Article 5 : La servitude de passage piétons pour issue de secours et accès pompiers, visée à l'article 2, est consentie moyennant le versement par la SCI Cofitem Dunkerque –ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris- à la Ville de Paris d'une indemnité de 110.000 €.

Article 6 : La recette de 110.000 € sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu l'établissement de la servitude seront supportés par le bénéficiaire de cette servitude.